



Fonds de revenu Jazz Air

États financiers consolidés non vérifiés
31 mars 2010

Le 13 mai 2010

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints de **Fonds de revenu Jazz Air**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil des fiduciaires. La direction a dressé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent certains montants et hypothèses qui sont fondés sur les estimations les plus probables de la direction et qui ont été établis avec jugement et prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes lui permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires a examiné et approuvé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz et a recommandé au conseil des fiduciaires de les approuver.

Le président et chef de la direction,

(signé) « Joseph D. Randell »

Le chef des affaires financières,

(signé) « Allan D. Rowe »

Fonds de revenu Jazz Air

Bilans consolidés non vérifiés

31 mars 2010 et 31 décembre 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	31 mars 2010 \$	31 décembre 2009 \$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105 369	223 559
Comptes débiteurs - comptes clients et autres créances (note 5)	58 279	59 044
Pièces de rechange, matériel et fournitures	38 406	40 755
Charges payées d'avance	21 100	19 909
Total de l'actif à court terme	223 154	343 267
Immobilisations corporelles	198 405	202 994
Actifs incorporels	674 431	682 479
Autres actifs	39 305	37 731
	1 135 295	1 266 471
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	175 197	179 216
Distributions à payer	6 143	6 143
Partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 651	2 681
Partie à court terme de la dette à long terme (note 3)	-	114 706
Total du passif à court terme	183 991	302 746
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	13 909	15 097
Débentures convertibles	78 414	78 180
Impôts sur les bénéfices futurs	12 650	13 294
Autres passifs à long terme	52 303	52 699
	341 267	462 016
Capitaux propres	794 028	804 455
	1 135 295	1 266 471

Dépendance économique (note 5)

Éventualités (note 7)

Événements postérieurs à la date du bilan (note 8)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés non vérifiés des capitaux propres

Trimestre terminé le 31 mars 2010 et exercice terminé le 31 décembre 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	Capitaux propres \$	Bénéfices non répartis (déficit)		Surplus d'apport \$	Cumul des autres éléments du résultat étendu \$	Composan- te capitaux propres des débitures convertibles \$	Total \$
		Cumul des résultats \$	Distributions \$				
Solde au 31 décembre 2008	1 034 451	20 102	(250 738)	7 400	(3 186)	-	808 029
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	284	-	284
Distributions	-	-	(30 888)	-	-	-	(30 888)
Parts détenues par le régime de rémunération à base de parts	634	-	-	(2 879)	-	-	(2 245)
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	479	-	-	479
Bénéfice net de la période	-	21 123	-	-	-	-	21 123
Solde au 31 mars 2009	1 035 085	41 225	(281 626)	5 000	(2 902)	-	796 782
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	2 100	-	2 100
Distributions	-	-	(71 899)	-	-	-	(71 899)
Émission de débiteures convertibles	-	-	-	-	-	4 324	4 324
Parts détenues par le régime de rémunération à base de parts	195	-	-	-	-	-	195
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	1 438	-	-	1 438
Bénéfice net de la période	-	71 515	-	-	-	-	71 515
Solde au 31 décembre 2009	1 035 280	112 740	(353 525)	6 438	(802)	4 324	804 455
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	802	-	802
Distributions	-	-	(18 429)	-	-	-	(18 429)
Parts détenues par le régime de rémunération à base de parts	1 573	-	-	(1 446)	-	-	127
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	550	-	-	550
Bénéfice net de la période	-	6 523	-	-	-	-	6 523
Solde au 31 mars 2010	1 036 853	119 263	(371 954)	5 542	-	4 324	794 028

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air
 États consolidés non vérifiés des résultats
 Trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009



(en milliers de dollars canadiens, sauf le résultat par part)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010	2009
	\$	\$
Produits d'exploitation (note 5)		
Passagers	353 015	367 343
Autres	2 357	2 091
	355 372	369 434
Charges d'exploitation (note 5)		
Salaires	74 587	71 505
Avantages sociaux	15 904	14 845
Carburant pour avions	65 822	57 422
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	7 977	7 460
Amortissement de l'actif incorporel au titre du contrat d'achat de capacité (« CAC »)	8 048	10 525
Restauration et fournitures connexes	3 026	3 255
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	39 828	40 093
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	44 984	46 087
Frais de location d'appareils	29 330	36 941
Services d'escale	30 147	32 939
Autres	26 940	27 276
	346 593	348 348
Bénéfice d'exploitation	8 779	21 086
Produits (charges) hors exploitation		
Produit d'intérêts	127	295
Charge d'intérêts	(3 012)	(1 899)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	335	608
Perte de change	(350)	(965)
	(2 900)	(1 961)
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices futurs	5 879	19 125
Économie d'impôts sur les bénéfices futurs	644	1 998
Bénéfice net de la période	6 523	21 123
Résultat par part, de base et dilué	0,05	0,17

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés non vérifiés du résultat étendu
Trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010	2009
	\$	\$
Bénéfice net de la période	6 523	21 123
Autres éléments du résultat étendu		
Variation de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	(188)
Reclassement aux résultats des gains réalisés nets sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	802	472
Résultat étendu	7 325	21 407

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air
États consolidés non vérifiés des flux de trésorerie
Trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net de la période	6 523	21 123
Charges (crédits) hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et autres actifs	7 977	7 460
Amortissement de l'actif incorporel au titre du CAC	8 048	10 525
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	469	482
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(335)	(608)
Rémunération à base de parts	550	479
(Gain) perte de change	(533)	748
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	169	-
Impôts sur les bénéfices futurs	(644)	(1 998)
Autres	542	(685)
Financement du régime de rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions	127	(2 245)
	22 893	35 281
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 4)	(3 814)	(4 917)
	19 079	30 364
Activités de financement		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(647)	(704)
Remboursement sur la dette à long terme	(115 000)	-
Débetures convertibles, déduction faite des frais de financement reportés	(140)	-
Distributions	(18 429)	(30 888)
	(134 216)	(31 592)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 388)	(3 121)
Diminution des comptes débiteurs à long terme	-	419
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	335	608
	(3 053)	(2 094)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(118 190)	(3 322)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	223 559	131 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	105 369	128 554
Versements d'intérêts en trésorerie	1 285	2 541
Encaissements d'intérêts en trésorerie	140	401
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :		
Trésorerie	29 825	19 994
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	75 544	108 560

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

1 Nature des activités et dépendance économique

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par une convention de modification en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite ») et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil des fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Toute mention de Jazz dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air ou la « Fiducie », la Société en commandite et Commandité Jazz) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz exploite une société aérienne régionale au Canada et aux États-Unis. Jazz fait partie intégrante de la présence d'Air Canada sur les marchés canadien et transfrontalier. Jazz et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1^{er} janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 28 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Jazz (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs »). Jazz dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services. De plus, Air Canada et ses filiales financent en grande partie les appareils de Jazz.

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints ont été dressés conformément aux exigences du chapitre 1751, « États financiers intermédiaires », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »). Par conséquent, certaines informations fournies dans les états financiers annuels et les notes y afférentes préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada ont été omises ou condensées. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés vérifiés de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent tous les ajustements que la direction juge nécessaires pour donner une image fidèle des résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie. À l'exception des indications ci-dessous, les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ont été dressés selon les conventions comptables et les méthodes de calcul ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés annuels de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent les comptes de Jazz et les comptes consolidés de la Société en commandite, entité à détenteurs de droits variables dont Jazz est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

2 Principales conventions comptables (suite)

Produits d'exploitation

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Jazz en guise de remboursement de certains frais liés à la propriété des appareils. Conformément à l'abrégié n° 150 du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN »), intitulé « Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location », Jazz a déterminé qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait un revenu de location, étant donné que le CAC confère un droit d'utilisation, pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être un revenu de location s'est chiffré à 37 554 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 (48 038 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2009). Ce montant a été inscrit à titre de produits dans les états consolidés des résultats de Jazz, sous le poste « Passagers ».

Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et de charges pour l'exercice. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer les états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter de 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre regroupant des employés qui s'occupent des questions de comptabilité, de finance et de présentation de l'information, ainsi qu'un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes : sensibilisation et évaluation initiale; évaluation détaillée; et mise en œuvre et examen. Jazz a terminé la première étape au troisième trimestre de 2008. Elle poursuit la deuxième étape et a entrepris la troisième. Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS. Pour l'instant, il est impossible de faire une estimation raisonnable des effets quantitatifs sur les états financiers.

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », en remplacement des anciens chapitres 1581, « Regroupements d'entreprises », et 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1582 établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent de la norme comptable sur les regroupements d'entreprises en vertu des IFRS. Le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Une application anticipée du chapitre est autorisée. Les chapitres 1601 et 1602 définissent des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1601 s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. L'adoption anticipée du chapitre est permise. L'entité qui adopte un de ces chapitres par anticipation doit adopter simultanément les deux autres chapitres.



(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

3 Dette à long terme

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010. Elles ont été remboursées en totalité, et la garantie connexe a été libérée. Par conséquent, abstraction faite d'un montant en trésorerie de 3 312 \$ engagé au soutien des lettres de crédit émises, les actifs de Jazz ne sont pas engagés et sont disponibles pour soutenir les financements par emprunt. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115 000 \$.

4 État des flux de trésorerie - données supplémentaires

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation :

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010	2009
	\$	\$
Diminution des comptes débiteurs – comptes clients et autres créances	765	5 472
Diminution des pièces de rechange, du matériel et des fournitures	2 349	239
Augmentation des charges payées d'avance	(1 191)	(518)
Augmentation des autres actifs	(2 124)	-
Diminution des comptes créditeurs et charges à payer	(3 217)	(7 484)
Diminution des autres passifs à long terme	(396)	(2 626)
	(3 814)	(4 917)

5 Dépendance économique

Le tableau suivant présente les opérations entre Air Canada, sa filiale et Jazz :

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010	2009
	\$	\$
Produits d'exploitation		
Air Canada	352 732	367 037
Charges d'exploitation		
Air Canada ¹⁾	26 910	32 100
Air Canada Capital Ltd.	20 999	26 927

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 31 mars 2010



(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

5 Dépendance économique (suite)

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de sa filiale sont inscrits dans les états financiers :

	31 mars 2010 \$	31 décembre 2009 \$
Comptes débiteurs		
Air Canada ¹⁾	52 926	53 335
Comptes créditeurs et charges à payer		
Air Canada ¹⁾	53 565	59 048
Air Canada Capital Ltd.	11 546	8 422

- 1) Comprend des montants relatifs à l'ancienne Société en commandite ACGHS, qui est maintenant une division d'Air Canada.

Contrat d'achat de capacité

Jazz est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils exploités par Jazz sous la marque « Air Canada Jazz » sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Jazz doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Jazz pour la capacité fournie.

Jazz reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est inscrit aux produits.

Les montants qui ont trait aux coûts contrôlables sont payés le premier jour de chaque mois et sont fondés sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux taux payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux taux étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

5 Dépendance économique (suite)

Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs négociés en vertu du CAC ont été établis pour assurer un taux de majoration de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz.

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude qui règne dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y consigner certaines modifications apportées au CAC, notamment celles qui sont décrites ci-après.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. On calcule les heures cale à cale en additionnant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles y soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'appliquer un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimal garanti de 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimal garanti d'appareils visés commencera avec le retour de huit appareils CRJ 200 et de deux appareils CRJ 100 à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils. Une fois ces appareils retournés, le parc d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

5 Dépendance économique (suite)

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, avant le 31 mars 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ 100 (les « appareils affectés au besoin »). Jazz et Air Canada discutent actuellement des modalités applicables et ont convenu de se donner jusqu'au 30 juin 2010 pour conclure une entente. Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers à compter de 2011, après la livraison du troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc de Jazz, s'il y a lieu, s'ajoutent au nombre minimum garanti d'appareils visés.

Ajustement de la marge

Aux termes de la convention de modification du CAC, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1^{er} août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Jazz doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits d'exploitation totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, qui comprennent la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés, mais compte non tenu des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés. L'ajustement de la marge a été de néant pour les trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC.

Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et ils résultent des services offerts par l'entité concernée.

6 Frais liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Jazz a comptabilisé une charge de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de 4 058 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 (3 977 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2009).

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

7 Éventualités

En vertu de la déclaration de fiducie de Jazz, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de Jazz et, dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la déclaration de fiducie de Jazz, chaque fiduciaire sera indemnisé par Jazz à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs fiduciaires et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Les fiduciaires sont couverts par l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée et aucun montant n'a donc été constaté dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Autorité portuaire de Toronto devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Le 29 mars 2010, Jazz a abandonné sa poursuite devant la Cour fédérale du Canada contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter étaient intervenues et à laquelle elles étaient devenues parties. La demande reconventionnelle de Porter devant la Cour fédérale poursuit son cours; selon le calendrier actuel, le procès devrait commencer le 17 janvier 2011. Jazz maintient que la demande reconventionnelle présentée par Porter n'est pas fondée, et Air Canada et elle la contestent vigoureusement devant les tribunaux. Si Jazz n'arrive pas à se défendre avec succès contre la demande reconventionnelle, elle pourrait devoir verser des dommages-intérêts importants.

Jazz est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cours normal de ses activités, et des provisions suffisantes ont été constituées, le cas échéant. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Jazz.

Commandité Jazz s'est engagé à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants à l'égard de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'actions en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucun montant n'a été inscrit dans ces états financiers au titre des ententes d'indemnisation.



(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

7 Éventualités (suite)

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneuse à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils et de moteurs, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et des moteurs et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Jazz, à titre de cliente, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements de responsabilité mentionnés ci-dessus, le cas échéant, ne peut être raisonnablement estimé. Jazz souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).

8 Événements postérieurs à la date du bilan

- a) Le 5 avril 2010, Jazz a annoncé la signature d'une entente de services aériens avec Thomas Cook Canada Inc. en vertu de laquelle elle exploitera, pour le compte de Thomas Cook, au moins six appareils 757-200 de Boeing vers diverses destinations soleil au départ de villes-portes canadiennes pendant la saison hivernale (de novembre à avril). Sous réserve de l'obtention par Jazz des approbations requises des organismes de réglementation et de la passation d'ententes définitives avec Thomas Cook Airlines Ltd. pour ce qui est de la location et de la maintenance, le service commencera en novembre 2010.
- b) Le 30 avril 2010, Jazz a annoncé la clôture de son placement de 15 000 \$ US dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH ») en échange de 33 ⅓ % des actions sans droit de vote de la société. LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A. (« Pluna »). La participation restante de 25 % est détenue indirectement par le gouvernement de l'Uruguay. Pluna utilisera l'investissement de 15 000 \$ US de Jazz, combiné à un investissement additionnel de 5 000 \$ US que doit faire le gouvernement de l'Uruguay, pour mener à bonne fin la restructuration de l'entreprise et assurer sa croissance. M. Joseph Randell, président et chef de la direction de Jazz, a été nommé au conseil d'administration de Pluna, qui compte sept membres. Jazz a créé une filiale en propriété exclusive, 7503695 Canada Inc., pour détenir ce placement.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 31 mars 2010



(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part)

8 Événements postérieurs à la date du bilan (suite)

- c) Le 30 avril 2010, Jazz a signé une entente d'achat avec Bombardier Inc., représentée par Bombardier Avions Commerciaux, au sujet d'une commande de 15 avions à turbopropulseurs Q400 NextGen et d'une option sur 15 autres avions. Sous réserve de la satisfaction des conditions habituelles, la livraison des avions devrait commencer en mai 2011. Conformément aux modalités de l'entente, Jazz a fait un paiement anticipé de 18 300 \$ US.